

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
PROPOSITION DE VALIDATION DU D.E.S MEDECINE GENERALE- SESSION OCTOBRE 2018

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu l'Arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,

Vu l'Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de subdivision D.E.S - Proposition de validation du DES Médecine Générale - Session octobre 2018 comme suit :

Président du jury :

Gilles CLEMENT, PU

Membres du jury :

Antoine BARDY, PH

Pierre BERNARD, MCU-Associé

Véronique BERTRAND-JARROUSSE, Chargé d'enseignement

Sylvaine BŒUF-GIBOT, CCU

Jérôme BOHATIER, PH

Anne BOTTET, PU Associé

Anne BOUDOT-BLANCHARD, PH

Nathalie BOUILLON, Chargé d'enseignement

Bruno BOUVIER, Chargé d'enseignement

Gilles BUCOURT, Chargé d'enseignement

Benoît CAMBON, PU-Associé

Séverine CUSSAC, Docteur

Marie-Claire D'AGROSA-BOITEUX, PH

Pascal DUPONT, Chargé d'enseignement

Bénédicte ESCHALIER, MCU-Associé

Virginie GUASTELLA, PH

David JULIEN, Chargé d'enseignement

Thibault MENINI, Chef de clinique

Brigitte MONANGE, PH

Philippe DENOSI, PH

Erdogan NOHUZ, PU-Associé

Amélie RICHARD, Chargé d'enseignement

Laure ROUGE, Chargé d'enseignement

Fleur ROUVEYROL, médecin conseiller technique du rectorat de Clermont-Fd,

Philippe SARROU, Chargé d'enseignement

Gilles TANGUY, MCU- Associé

Catherine VERT, PH

Mathilde VICARD-OLAGNE, CCU

Philippe VORILHON, PU

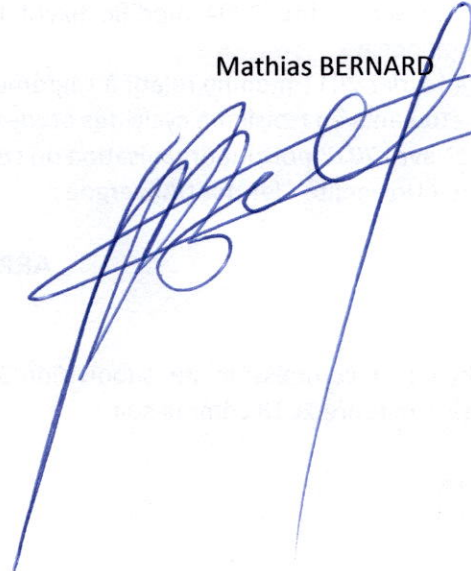
Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 SEP. 2018

- Publié le

12 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.